

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DÉLEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVÉNA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme DURNERIN - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYÉBAULT

Membres absents : Mme POPARD**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Stade Terrasson - Construction de nouveaux vestiaires par la Société Nationale des Chemins de Fer - Attribution d'une subvention d'investissement - Convention à conclure entre la Ville, la SNCF et son comité d'établissement régional

Monsieur Dupire, au nom de la commission de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le stade Terrasson, situé rue Colonel Picard à Dijon, est fréquenté de manière intensive, tout au long de l'année, par différents clubs de rugby, notamment par les deux cents adhérents de la section rugby de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, par les enfants du centre de loisirs Richet, et par les élèves des écoles et des collèges voisins pendant le temps scolaire.

Propriété de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), qui en a confié l'usufruit à son comité d'établissement régional, ce stade est équipé de vestiaires qui datent de plus d'une trentaine d'années et qui ne répondent plus aux attentes des nombreux usagers qui les utilisent.

C'est pourquoi la SNCF a décidé de les remplacer par des modules plus fonctionnels et modernes, d'une superficie de 248 m².

Afin de réaliser, avant le début de la prochaine saison sportive, cette opération, dont le coût est estimé à 320.000 €, la SNCF sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention d'investissement de 40.000 €.

La construction de ces nouveaux vestiaires présentant un intérêt communal indéniable, dans la mesure où elle améliorera le confort et les conditions de pratique des nombreux Dijonnais qui fréquentent le stade Terrasson, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande de subvention, dont les modalités de versement seraient précisées dans une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commission de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

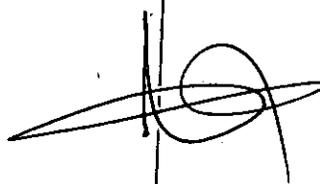
1) décider d'accorder à la Société Nationale des Chemins de Fer une subvention d'investissement de 40.000 €, pour la construction de nouveaux vestiaires au stade Terrasson ;

2) approuver le projet de convention à conclure entre la Ville, la SNCF et son comité d'établissement régional, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3) m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07



Convention tripartite entre la Ville de Dijon, la Société Nationale des Chemins de Fer et le Comité d'Etablissement de la Région SNCF de Dijon

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007,

Et, d'autre part,

La Société Nationale des Chemins de Fer, établissement public industriel et commercial, dont le siège social est situé 34 rue du Commandant Mouchotte 75069 Paris Cédex 14, ladite société étant représentée aux présentes par Monsieur Bernard Thiery, domicilié cour de la Gare à Dijon, agissant en qualité de Directeur régional,

Et,

Le Comité d'Etablissement de la Région SNCF de Dijon, dont le siège est situé 2 rue Jean-Baptiste Peincedé 21000 Dijon, représenté par Monsieur Guy Zima, agissant en sa qualité de Secrétaire,

Préalablement, il est exposé:

Le stade Terrasson, situé rue Colonel Picard à Dijon, est fréquenté de manière intensive, tout au long de l'année, par différents clubs de rugby, notamment par les adhérents de la section « rugby » de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, par les enfants du centre de loisirs Richet, et par les élèves des écoles et des collèges voisins pendant le temps scolaire. De ce fait, il présente un intérêt communal certain qui a justifié la signature, entre la Ville et le Comité d'Etablissement de la Région SNCF de Dijon, de conventions antérieures qui ne sont pas remises en cause.

Propriété de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), qui en a confié l'usufruit à son comité d'établissement régional, ce stade est équipé de vestiaires qui datent de plus d'une trentaine d'années et qui ne répondent plus aux attentes des nombreux usagers qui les utilisent.

C'est pourquoi la SNCF envisage de les remplacer par des modules plus fonctionnels et modernes, d'une superficie de 248 m².

Pour lui permettre de réaliser ce projet, la Ville de Dijon se propose de lui accorder une subvention d'investissement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Société Nationale des Chemins de Fer est destinée à la construction, par cette dernière, de nouveaux vestiaires au stade Terrasson.

Article 2 - Montant de l'aide financière

La subvention d'investissement attribuée s'élève à 40.000 € .

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

La Société Nationale des Chemins de Fer s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Société Nationale des Chemins de Fer s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 - Obligations de la Société Nationale des Chemins de Fer et du Comité d'Etablissement de la Région SNCF de Dijon

La Société Nationale des Chemins de Fer, propriétaire du stade Terrasson, et le Comité d'Etablissement de la Région SNCF de Dijon, usufruitier de cet équipement sportif, s'engagent à mettre ce dernier et les vestiaires nouvellement construits à la disposition des sections de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, des clubs sportifs, des centres de loisirs et des établissements scolaires dijonnais, selon un planning annuel établi en début d'année sportive, par le Comité d'Etablissement de la Région SNCF de Dijon, et soumis pour avis à la Direction des Sports de la Ville, au plus tard le 1er septembre de l'année en cours.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention d'investissement sera versée lorsque la Société Nationale des Chemins de Fer aura fait parvenir à la Direction des services financiers de la Mairie les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

Pour la Société Nationale des Chemins de Fer,
Le Directeur Régional,

Le Maire de la Ville de Dijon,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Bernard Thiery

Gérard Dupire

Pour le Comité d'Etablissement de la Région
SNCF de Dijon,
Le Secrétaire,

Guy Zima